



PORTEUR DE PROJET
Communauté de communes de la Fave

PROJET
projet
Plan de paysage et développement durable

TERRITOIRE DE PROJET
Communauté de communes

DEPARTEMENT
Vosges

REGION
Lorraine

REGION NATURELLE
Vosges centrales

PARTENAIRES
Communauté de communes
(Le Beulay, Colroy-la-Grande,
La Grande-Fosse, La Petite-
Fosse, Lubine, Lusse, Proven-
chères-sur-Fave)
PNR des Ballons des Vosges
Etat
Région Lorraine

MOTS CLES
plan de paysage
gouvernance
participation
contrat pour le paysage
PNR
PLU patrimonial
OPAV
guide architectural

CONTACT
Bernard MAETZ
vice-président en charge de
l'aménagement de l'espace
Laurence THIBIVILLIERS, agent
de développement
5 Place des tissages
88490 Provenchères-sur-Fave
tél. : 03 29 51 25 01
courriels :
ccfave.paysage@wanadoo.fr
lagrandefosse@wanadoo.fr
site : www.deodatie.com/fave

Participation et gouvernance pour un plan de paysage et de développement durable

Une communauté de communes lance un programme d'actions paysagères et de développement local dans le cadre d'un des plans de paysage du PNR du Ballon des Vosges.



La Fave est une petite rivière vosgienne d'une vingtaine de kilomètres qui rejoint la Meurthe à Saint-Dié-des-Vosges. Elle a donné son nom à une communauté de communes qui regroupe 7 communes et 2 400 habitants. En 1996, celle-ci a fait partie des premières intercommunalités à s'engager dans un plan de paysage pilote en partenariat avec le vaste Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Ce plan de paysage demeure aujourd'hui l'un des 11 plans mis en oeuvre dans le périmètre du PNR.

Centré sur l'ouverture des paysages et

la valorisation du patrimoine bâti, il a permis la mise en place d'une politique active de gestion de l'espace et des paysages avec de très nombreuses réalisations concrètes.

Prise en compte des spécificités paysagères D'une vallée à l'autre, une prise de conscience partagée

Comme beaucoup de vallées vosgiennes, la vallée de la Fave était confrontée il y a 15 ans à d'importantes mutations de son paysage. Le morcellement du foncier et la déprise de l'agriculture de montagne avait transformé le territoire communal en une monoculture d'épicéa, privant les habitants de perspectives et de lumière. La simple alternative constructible/non constructible proposée par le plan d'occupation des sols se montrait bien limitée pour contrôler l'enrésinement des parcelles et la fermeture globale du paysage. Au Nord de la vallée, seul le col de Saales séparait la vallée de la Fave de celle de la Haute-Bruche, intercommunalité soumise aux mêmes enjeux et précurseur ? en terme d'action paysagère. Quelques échanges plus tard, l'intercommunalité s'est à son tour lancée dans ce même type d'actions paysagères avec le soutien supplémentaire du PNR des Ballons des Vosges.

De l'identification des enjeux territoriaux à un programme d'action différencié Sensibiliser les propriétaires par des actions démonstratives

Les premières actions, qui visaient la réouverture des terrains communaux laissés en friche, ont visé à conscientiser les propriétaires privés de l'enjeu collectif de l'action paysagère. Ils ont eu valeur d'exemple pour étendre la démarche au secteur privé sur les zones identifiées comme prioritaires par le Plan paysage. A partir de 1998, la création de deux associations foncières pastorales a concerné deux zones particulièrement morcelées : la première regroupait 330 parcelles sur 65 hectares (communes de La Petite Fosse et de Provenchères), la seconde 245 parcelles sur 72 hectares (commune de La Grande Fosse). Le plan paysage s'est progressivement enrichi d'initiatives en faveur de la restauration des cours d'eau, de la valorisation des vergers : mise en place d'une opération programmée d'amélioration des vergers (OPAV) et installation d'un verger conservatoire à La Grande Fosse) et du patrimoine construit (guide conseil architectural). Un programme de suppression des micro-boisements s'est appuyé entre autre sur les aides financières allouées par le Conseil général des Vosges dans le cadre de son groupe de travail « paysage » départemental. Les coupes se sont accompagnées d'une révision de la réglementation de boisement au niveau intercommunal, dans le but de recomposer un paysage cohérent.

Dans la commune de la Grande Fosse, le plan paysage s'est décliné en POS patrimonial qui prévoyait un véritable projet de village tenant compte du patrimoine urbain existant et de l'impact des aménagements sur le paysage, ... un document précurseur des Plan Locaux d'Urbanisme pour une commune d'à peine 100 habitants.

En 2000, toujours sur le modèle de la Haute-Bruche, a été installée une chèvrerie-fromagerie relais destinée à valoriser les pâturages nouvellement ouverts par une production biologique à forte valeur ajoutée et commercialisée en circuits courts.

Echelles de territoire et sensibilisation des acteurs locaux

Une animation indispensable pour mobiliser partenaires et financements

Ces mesures ont été suivies par la signature, en 2004 et 2007, d'un Contrat pour le paysage formalisant les soutiens institutionnels au Plan de paysage (l'Etat, la Région, le Département, le PNR). L'échelle intercommunale du plan a au départ suscité des réticences. Elles ont pu être surmontées grâce au regard extérieur apporté par le Parc et à l'esprit de synergie affiché entre municipalités et intercommunalité chez les voisins de Haute-Bruche. Les communes sont les acteurs primordiaux du plan paysage, à l'exemple de Lusse qui a investi dans le foncier et pris en charge la construction du bâtiment relais agricole.

Par ailleurs l'effort pédagogique autour de la question paysagère s'est dès le départ tourné vers la population à travers des actions multiples : accompagnement pédagogique du plan de paysage auprès des scolaires, réalisation d'une exposition itinérante, organisation de journées de sensibilisation et de découverte, diffusion d'une lettre annuelle du Plan de paysage, implantation de panneaux d'information sur sites, projet d'observatoire photographique des paysages.

L'innovation en matière de gouvernance, la sensibilisation du public, l'engagement d'une démarche participative très en amont ont répondu à une attente locale. L'entrée paysagère devient donc un prétexte pour aller plus avant dans la pleine gestion d'un territoire de vie et aborder tous les aspects de la politique locale.

Comme dans la plupart des Plans de Paysage du PNR des ballons des Vosges, la communauté de communes s'est dotée d'un chargé de mission paysage, qui travaille en contact étroit avec les communes, agriculteurs, propriétaires et coordonne les différentes actions. Cette capacité d'ingénierie permet de mobiliser des financements (notamment européens) pour décharger maîtres d'ouvrage ou porteurs de projets du poids des investissements.

Plus-value territoriale de la démarche paysagère Elargissement du champ d'action du plan paysage

Les actions entreprises ont permis de revaloriser l'usage du territoire, que ce soit par l'entretien des vergers ou la réouverture de pâturages. L'assise foncière de la quinzaine d'agriculteurs de la vallée a été confortée et un couple d'agriculteurs a pu s'installer sur la ferme relais, assurant à long terme la vocation agricole d'un vallon en forte pente.

L'exemple de la Fave souligne l'intérêt de l'échange d'expériences et des visites de terrain pour initier une démarche paysagère. Dans ce cadre, le PNR a joué un rôle important de médiation et de prise de conscience.

En 2008, au moment de la révision de ce plan de paysage, la communauté de communes de la Fave a souhaité en faire un plan de paysage « et de développement durable » susceptible d'être éventuellement labellisé Agenda 21. L'occasion d'élargir le nouveau plan de paysage des questions agricoles et forestières vers celles d'urbanisme durable, de biodiversité et d'énergie.



Les hauteurs de la vallée de la Fave, avant et après les travaux de réouverture des paysages.

rédaction 2010
Collectif des

Etats généraux
du paysage

dans le cadre des actions du
Réseau Rural Français